



## Séance du conseil d'administration du 15 octobre 2025

### Délibération n° CA 2025/026

#### Objet : Engagement d'une procédure de sélection préalable à l'attribution de plusieurs titres d'occupation du DPF (panneaux publicitaires)

| Nombre d'administrateurs  |          |                                       | L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre, à quinze heures, le Conseil d'Administration convoqué le 8 octobre 2025 par le Président, s'est réuni à la Collectivité de Corse situé Gran Palazzu - 22, corsu Grandval à Aiacciu sous la présidence de Monsieur Gilles Simeoni, Président de séance. |
|---|----------|---------------------------------------|---|
| En exercice   | Présents | Votants                               |   |
| 17  | 8        | 12                                    |   |
| Pour  | Contre   | Abstentions                           | Hervé Valdrighi a été désigné secrétaire de séance.   |
| 12  | -        | -                                     | Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.  |
| <b>Présents :</b>   |          |                                       |   |
| Simeoni Gilles, Guidoni Pierre, Casanova Servas Marie-Hélène, Poli Antoine, Pozzo di Borgo Louis, Valdrighi Hervé, Desbouis André, Finidori Charles |          |                                       |   |
| <b>Absents représentés :</b>  |          |                                       |   |
| Mondoloni Jean-Martin donne pouvoir à Guidoni Pierre ;  |          |                                       |   |
| Fagni Muriel donne pouvoir à Valdrighi Hervé ;  |          |                                       |   |
| Filippi Petru Antone donne pouvoir à Casanova Servas Marie-Hélène ;   |          |                                       |   |
| Giabiconi Jean-Charles donne pouvoir à Pozzo di Borgo Louis ;   |          |                                       |   |
| <b>Absents :</b>  |          |                                       |   |
| Maupertuis Marie-Antoinette, Le Bomin Vanina, Battestini Serena, Ponzevera Juliette, Savelli Jean-Michel ;  |          |                                       |   |
| Convocation envoyée le :  |          | Certifié exécutoire,                  |   |
| 08/10/2025  |          | Après transmission en Préfecture le : |   |
|   |          | Et publication de l'acte le :         |   |

## **DELIBERATION**

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration d'installation de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 20 septembre 2023.

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu les statuts de l'EPIC CFC ;

Vu les stipulations du Contrat d'objectifs, de performance et d'exploitation 2024-2031 conclu le 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 25/086 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la tarification des redevances d'occupation du domaine public ferroviaire du 22 mai 2025 ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Entendu le rapport n°5 du Président au Conseil d'Administration ;

Considérant que l'EPIC CFC assume la gestion des biens immobiliers relevant du domaine public ferroviaire de la Corse ;

Considérant l'intérêt de valoriser ce domaine et, par suite, de consentir des autorisations d'occupation temporaires du domaine public ;

Considérant que l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que : « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

### **A l'unanimité, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- Autorise le lancement d'une procédure de sélection préalable à l'attribution de plusieurs titres d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire de la Corse conformément au rapport présenté par le Président ;
- Charge le Directeur d'organiser cette procédure de sélection préalable conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Dit que le Conseil d'Administration délibèrera sur le choix des attributaires et, par suite, sur la conclusion des conventions d'occupation domaniale.
- Dit que le directeur de l'établissement public sera chargé de l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à la Collectivité de Corse en sa qualité d'autorité de tutelle ;

- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse au titre du contrôle de légalité ;



Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président

**ANNEXE : Rapport n°5 du Président au Conseil d'Administration.**

# Rapport n°5 du Président Conseil d'Administration du 15 octobre 2025

**Objet : Rapport portant engagement d'une procédure de sélection préalable à l'attribution de plusieurs titres d'occupation du domaine public ferroviaire de la Corse (Panneaux publicitaires)**

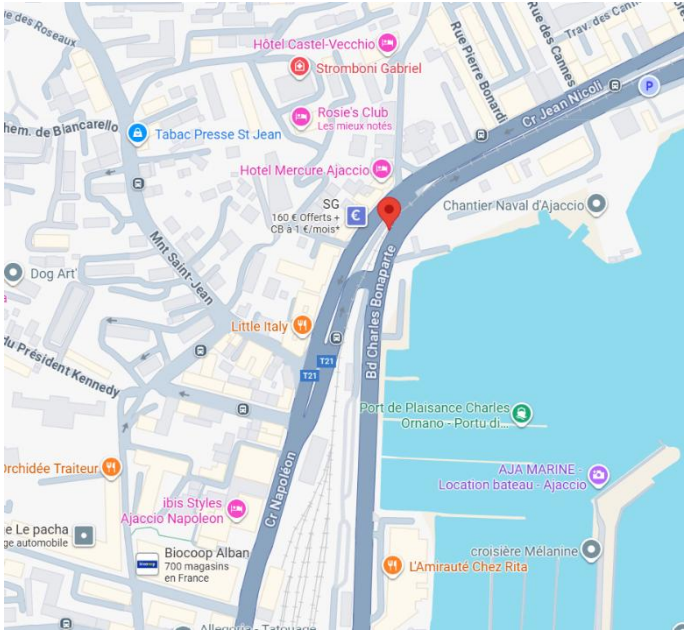
Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'établissement public industriel et commercial U Caminu di Ferru di a Corsica est gestionnaire des biens immobiliers relevant du domaine public ferroviaire de la Corse au titre des stipulations du Contrat d'objectifs, de performance et d'exploitation 2024-2031, conclu le 1er janvier 2024 avec la Collectivité de Corse.

En vue de valoriser ce domaine, il propose d'attribuer plusieurs autorisations d'occupation temporaire permettant à leurs titulaires d'installer et d'exploiter des panneaux d'affichage publicitaire, sous réserve de la législation applicable en la matière.

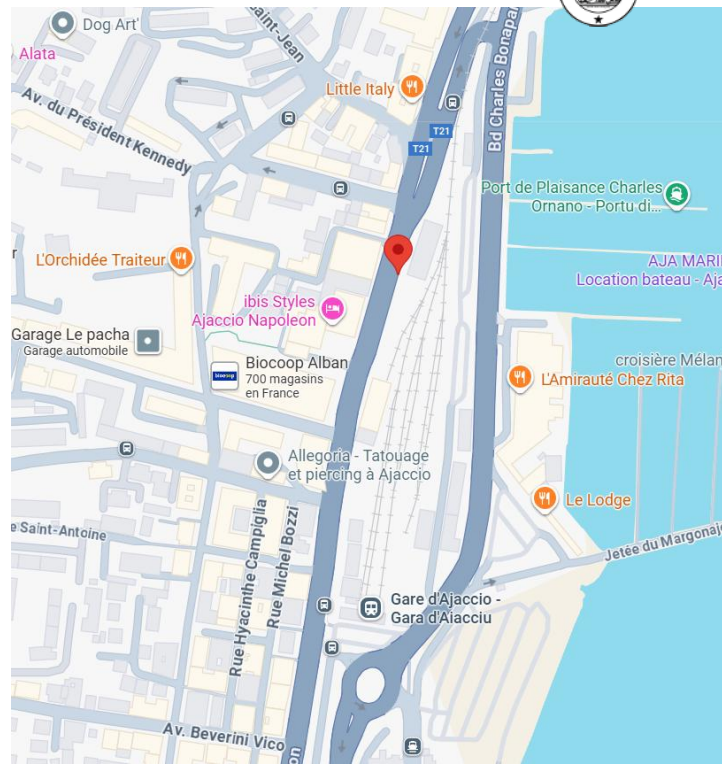
Plus précisément, lesdites autorisations, non constitutives de droits réels, précaires et révocables, prendront la forme de conventions, lesquelles seront conclues pour une durée non renouvelable de 36 mois.

En contrepartie de cette occupation privative du domaine public, les titulaires seront notamment tenus au paiement d'une redevance annuelle en euros, payable d'avance par acomptes trimestriels, dont le montant sera conforme à la délibération n° 25/086 AC de l'Assemblée de Corse du 22 mai 2025.

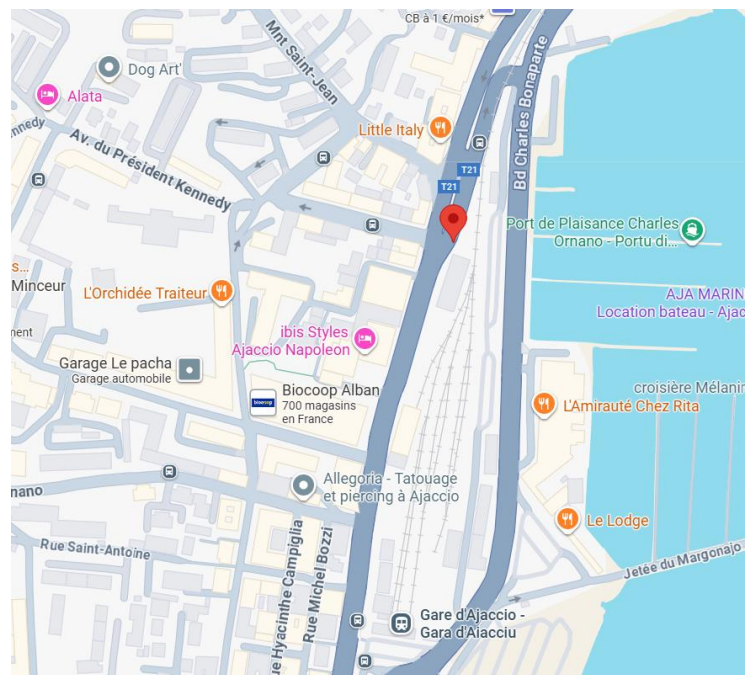
Huit sites d'implantation des ouvrages publicitaires sont à ce stade retenus :

| Commune concernée | Coordonnées GPS du site envisagé d'implantation de l'ouvrage publicitaire   |
|-------------------|---|
| Commune d'Ajaccio | <p>41.931978186684326, 8.740472039331607</p>  |

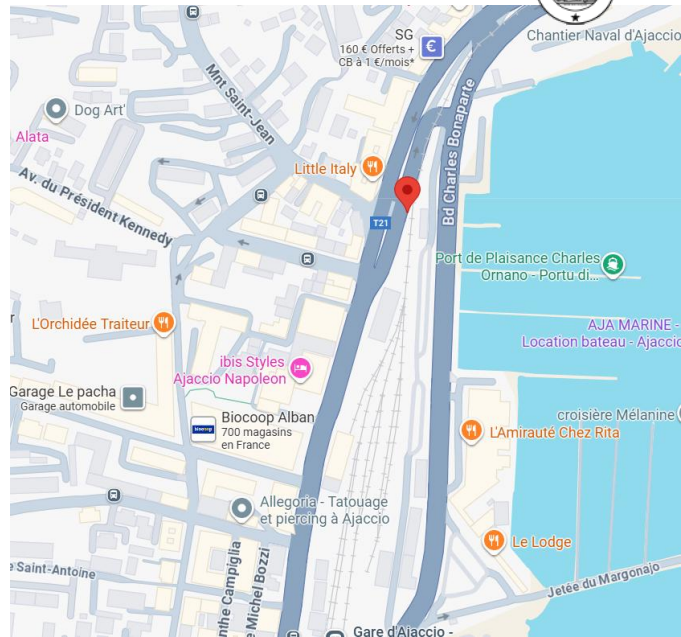
41.92979656959434, 8.7393316505896



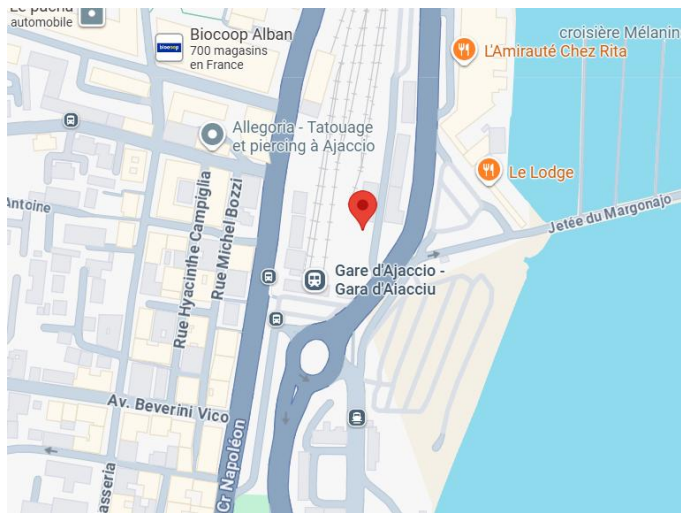
41.930283323224614, 8.739594558724871



41.93078625453742, 8.7398355390830

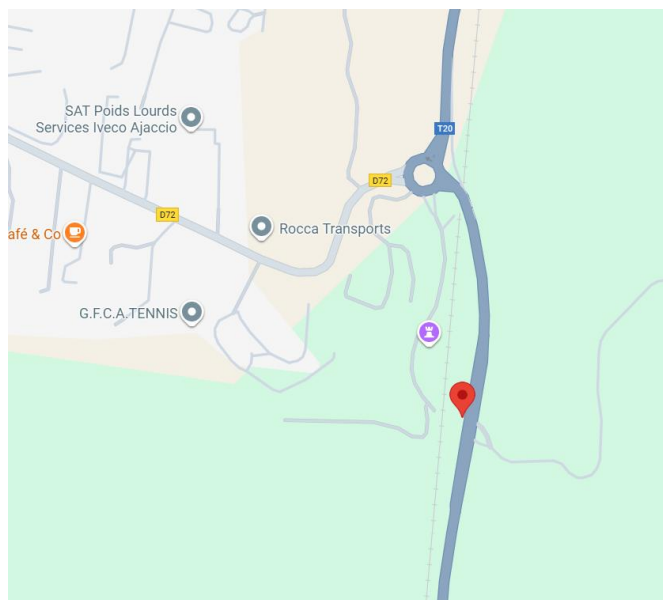


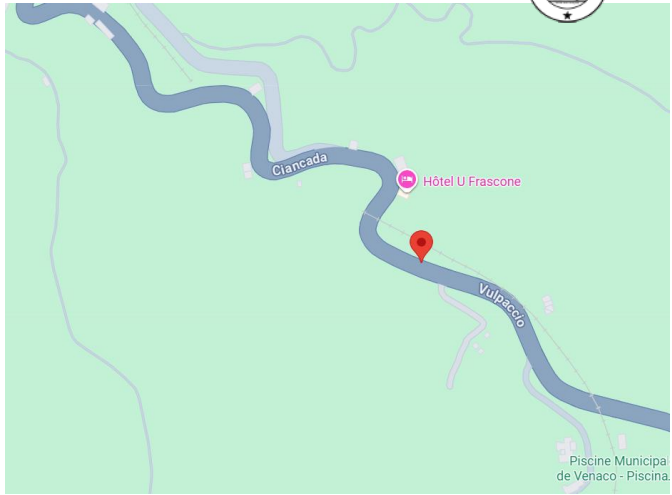
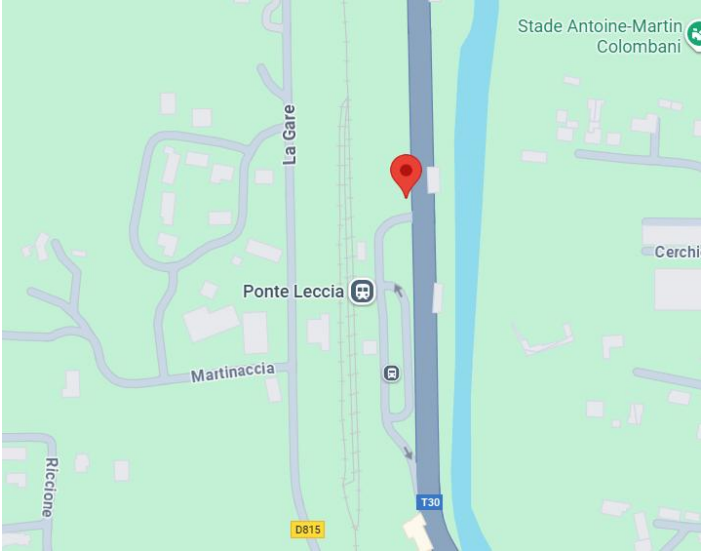
41.927750792735296, 8.739531555272581



Commune de Sarrola-Carcopinu

41.94882489443607, 8.811759092254974




|                            |   |
|----------------------------|---|
| Commune de Venacu          | <p>42.22695112068432, 9.1775093221930</p>     |
| Commune U Ponte à a Leccia | <p>42.46604547531015, 9.204447776747411</p>  |

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'établissement sera tenu d'organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence afin de sélectionner les titulaires des différentes autorisations à consentir.

Il propose à ce titre que chacun des huit sites d'implantation soit constitutif d'un lot soumis individuellement à concurrence et de distinguer les candidats selon la grille d'appréciation des candidatures suivantes :

| <b>Synthèse des critères d'appréciation des candidatures</b>   |                  |
|--|------------------|
| Compétences et expérience du candidat pour assurer l'implantation et l'exploitation de l'ouvrage publicitaire projeté. | <b>25 points</b> |
| Insertion dans l'environnement de l'ouvrage publicitaire projeté.  | <b>25 points</b> |
| Moyen humains et matériels mis en œuvre pour assurer la maintenance et l'entretien des ouvrages publicitaire projeté   | <b>25 points</b> |



|  |   |
|--|---|
| Description des diligences administratives à accomplir au regard des contraintes juridique applicables et méthodologie technique d'implantation de l'ouvrage publicitaire projeté. | <br><b>25 points</b> |
| <b>Total</b>   | <b>100 points</b>   |

Le Président précise enfin que le Directeur sera chargé d'organiser la procédure de sélection préalable, en ce comprise l'analyse des propositions des candidats, et que le Conseil d'Administration devra délibérer, pour chacun des huit lots, sur le choix de l'attributaire et, par suite, sur la conclusion des huit conventions d'occupation domaniale.

### Conclusions :

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

1. **Lancer** une procédure de sélection préalable à l'attribution de plusieurs titres d'occupation du domaine public ferroviaire de la Corse conformément au rapport présenté par le Président ;
2. **Charger** le Directeur d'organiser cette procédure de sélection préalable conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques
3. **Dire** que le Conseil d'Administration délibérera sur le choix des attributaires et, par suite, sur la conclusion des conventions d'occupation domaniale.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer

**Le Président du Conseil d'Administration**

Gilles SIMEONI